



SERVICES FINANCIERS ET PROFESSIONNELS - RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Wrap+ REMBOURSEMENT DES FRAIS EN CAS D'USURPATION D'IDENTITÉ

REMBOURSEMENT DES FRAIS EN CAS D'USURPATION D'IDENTITÉ

Wrap†

Le nombre d'usurpations d'identité augmente en flèche depuis quelques années. Deux grandes agences d'évaluation du crédit, soit Equifax et TransUnion, indiquent recevoir environ de 1 400 à 1 800 plaintes d'usurpation d'identité visant des Canadiens par mois. Selon l'organisme Identity Theft Resource Center, la personne qui est victime d'une usurpation d'identité doit consacrer près de 600 heures et 1 400 \$ en frais divers pour réparer les dégâts causés par une usurpation d'identité.

L'usurpation d'identité est devenue l'un des délits dont le nombre augmente le plus rapidement en Amérique du Nord. L'une des raisons de l'augmentation de ce type de fraude est peut-être attribuable au fait que les personnes en sont souvent victimes sans avoir eu de contact direct avec les usurpateurs d'identité ayant acquis leurs données personnelles. En posant simplement des gestes faisant partie de la vie quotidienne, comme utiliser des cartes de crédit, faire des achats par carte de crédit au téléphone ou même soumettre des renseignements personnels à des employeurs et à divers paliers de gouvernement, une personne peut, par inadvertance, se trouver à communiquer ses renseignements personnels à des usurpateurs d'identité, qui utiliseront l'identité usurpée à l'insu ou sans la permission de la personne concernée.

La police Travelers prévoit le remboursement des frais jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par personne assurée en vue du rétablissement de sa santé financière et de ses antécédents de crédit à la suite d'une usurpation d'identité. Les services de rétablissement relatifs à une usurpation d'identité sont inclus dans la garantie du remboursement des frais en cas d'usurpation d'identité. Ces services sont fournis par Intersections Inc. et Carlson Marketing Group Canada Ltd., dont les équipes expérimentées en matière de fraude travaillent en étroite collaboration avec les victimes en vue de connaître les détails des incidents, de documenter chaque cas, de fournir des conseils sur la façon de solutionner les problèmes et d'offrir du soutien aux victimes d'usurpation d'identité.

La police maîtresse relative à la garantie visant le remboursement des frais en cas d'usurpation d'identité de Travelers est conçue pour être souscrite par une entreprise commerciale ou une organisation à but non lucratif, de sorte qu'elle puisse être offerte aux employés sous la forme d'un avantage social. La garantie est également offerte aux clients d'affaires aux termes d'une police maîtresse distincte relative à la garantie visant le remboursement des frais en cas d'usurpation d'identité.

Les polices d'assurance visant le remboursement des frais en cas d'usurpation d'identité ne sont pas toutes identiques, et la comparaison de polices peut être trompeuse. Faites votre propre analyse.

Vérifiez et constatez comment les polices se comparent entre elles... Il y a toute une différence!

| | Wrap† | Autres polices | |
|--|---|--|--|
| Services de rétablissement de crédit – fournis par Intersections Inc. et Carlson Marketing Group Canada Ltd. Ces services comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de rapports sur la solvabilité et examen de ceux-ci avec la victime • Documentation des événements et de l'historique des contacts avec la victime • Aide dans le signalement des fraudes auprès des grandes agences d'évaluation du crédit • Inscription de la victime à un service de surveillance quotidienne du crédit pour une période de six mois • Remise à la victime d'une trousse d'aide en cas de fraude | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non |
| Perte de salaire - à concurrence d'un paiement maximal de 1 000 \$ par semaine pendant une période maximale de cinq semaines, en raison de la nécessité de s'absenter du travail, y compris en cas d'emprisonnement injustifié | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Couverture familiale – comprenant les personnes résidant sous le même toit que la personne assurée, pourvu qu'il s'agisse d'un conjoint, d'un enfant âgé de moins de 18 ans ou d'un parent | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Honoraires d'avocat – avec le consentement préalable de Travelers, y compris pour : <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir la rétractation d'un jugement en matière civile ou pénale rendu erronément contre la victime • Contester tout renseignement se trouvant dans un rapport de crédit • Contester des poursuites intentées par erreur par des commerçants ou leurs agences de recouvrement | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non |
| Frais de garde d'enfants et de soins pour personnes âgées - engagés uniquement en conséquence directe d'une usurpation d'identité découverte pendant la période d'assurance | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Choix par les assurés de leurs propres conseillers juridiques | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Options relatives aux limites – allant de 1 000 \$ à 25 000 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |



EXEMPLES DE RÉCLAMATIONS RELATIVES À L'USURPATION D'IDENTITÉ

Prêts hypothécaires frauduleux

Un usurpateur d'identité a réussi à prendre une deuxième hypothèque sur une propriété appartenant à une femme d'Edmonton après qu'il lui eût volé ses renseignements personnels. L'usurpateur a obtenu plus de 24 000 \$ sous la forme du produit tiré du prêt frauduleux. La victime de la fraude a dû engager un avocat afin d'intenter une poursuite contre l'institution prêteuse en vue d'obtenir main-levée de l'hypothèque et de pouvoir vendre la propriété.

Faux comptes d'achat à crédit

Un vendeur itinérant a découvert que quelqu'un avait usurpé son identité pour établir des comptes d'achat à crédit auprès de différents commerçants. Alors qu'il vivait à l'hôtel, il a tenté de faire annuler les comptes et de rétablir son crédit. Il a dû y consacrer beaucoup de temps et d'argent en frais de téléphone (l'hôtel facturait des frais pour chaque appel) ainsi que des frais d'assermentation de documents et des frais postaux. Les frais ont totalisé plus de 1 000 \$.

Obtention de douze fausses cartes de crédit

La victime d'une usurpation d'identité se bat pour rétablir son identité depuis plus d'un an. L'homme avait souscrit de l'assurance auprès d'une société où travaillait un autre homme portant le même nom. Le deuxième homme a volé les renseignements personnels du premier, obtenu 12 cartes de crédit et porté des milliers de dollars au crédit de ces cartes. Il a également loué un appartement en utilisant l'identité usurpée. La victime a dû s'absenter de son travail pour rencontrer les autorités chargées de l'application de la loi et retenir les services d'un avocat pour se défendre contre des agences de recouvrement.





**La Compagnie Travelers Garantie
du Canada**

1010, de la Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal, Québec
H3B 2N2

travelerscanada.ca



Le présent document ne modifie aucunement les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance émise par La Compagnie Travelers Garantie du Canada. Il n'indique aucunement qu'une réclamation ou une perte particulière est couverte ou non aux termes de cette police. La couverture dépend des faits et circonstances propres à la réclamation ou à la perte, de toutes les dispositions applicables de la police et des lois applicables. La disponibilité des garanties mentionnées dans le présent document peut dépendre de conditions d'admissibilité et de l'application de dispositions législatives.